

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes le 11 juillet 2018

Madame, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur le Président de la communauté de communes,

DSDEN 65

Cabinet

Réf. : TA/VR

A la rentrée 2018 pour que tous les enfants puissent bénéficier d'un mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements.

Le nouveau **PLAN MERCREDI** est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi. Conçus dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. La mise en œuvre du plan mercredi relève des initiatives locales que l'État accompagne.

La démarche s'appuiera bien entendu sur les acquis positifs des projets éducatifs territoriaux mais aussi sur l'adhésion à une charte qualité « plan mercredi ».

Par leur durée, leur fréquence, le nombre d'enfants accueillis, le caractère éducatif et la diversité des activités proposées, les accueils organisés le mercredi devront en outre s'inscrire dans la réglementation du code de l'action sociale et des familles relative aux accueils collectifs de mineurs.

C'est cette association du cadre réglementé des accueils collectifs de mineurs satisfaisant à une charte qualité et du cadre contractuel des projets éducatifs territoriaux qui caractérise la nouvelle génération des projets territoriaux labellisés « plan mercredi ».

Dans l'attente des quelques adaptations réglementaires qui sont encore nécessaires, nous appelons votre attention sur les situations suivantes :

- 1) L'école travaille à compter de la rentrée 2018 sur la base d'un rythme hebdomadaire à 4 jours $\frac{1}{2}$: il n'est pas nécessaire de renouveler le PEDT s'il est toujours en cours de validité. La prestation versée comprendra l'aide au titre du fonds de soutien et une prestation CAF à hauteur de 0,54€/enfant/heure.
- 2) Pour les écoles ayant adopté un rythme hebdomadaire à 4 jours au 1^{er} septembre 2017 : il est nécessaire de rédiger un nouveau PEDT. La prestation de la CAF est basée sur un financement périscolaire et non plus extrascolaire. Il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention. La prestation de la CAF s'établit à 0,54€ + un bonus de 0,46€, soit 1.00€/heure/enfant.

Téléphone
05 67 76 56 58
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
Cabinet65
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
BP 11630
65016 Tarbes cedex



3) Pour les écoles qui adoptent un rythme hebdomadaire à 4 jours au 1^{er} septembre 2018 : il est nécessaire de rédiger u nouveau PEDT. La prestation de la CAF s'établit à 0,54€ + un bonus de 0,46€, soit 1.00€/heure/enfant. Vous trouverez annexés une documentation complète présentant le plan mercredi ainsi que le cadre rédactionnel du PEDT.

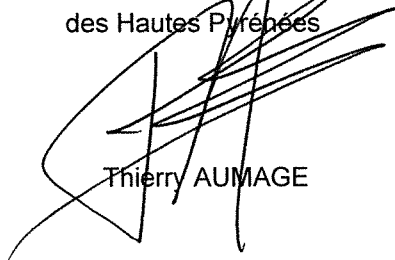
2/2

Vos correspondants pour vous répondre :

- CAF des Hautes-Pyrénées : actionsocialepartenaires65@caf.fr
- DDCSPP 65 : ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr
- DSDEN 65 : ia65cpssc@ac-toulouse.fr

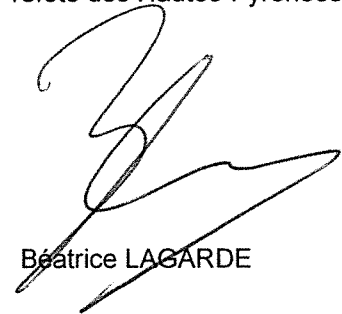
Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Hautes Pyrénées



Thierry AUMAGE

La Préfète des Hautes-Pyrénées



Béatrice LAGARDE

Le directeur de la CAF
Des Hautes-Pyrénées



Daniel CHARDENOUX